

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 08/09/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 13

votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe

Absents excusés : WILLECOCQ Jean-Michel

Absents non excusés : /

Procurations : /

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

### DELIBERATION N°27 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA – SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions du code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement signé avec la société SUEZ EAU France à compter du 15 novembre 2024.

Monsieur le Maire précise que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage et de droit à déduction de la TVA.

Ainsi, dans le cadre des délégations de service public, il conviendra pour les contrats concluent à compter du 15 novembre 2024 et afin d'assurer la récupération de la TVA grevant les dépenses d'investissements réalisés et confiés au délégataire, qu'une redevance soit versée par le délégataire en contrepartie de la mise à disposition des équipements concernés et que le niveau de cette redevance ne puisse être considérée comme symbolique ou dérisoire.

En conséquence, désormais, lorsque l'autorité délégante confiera à un délégataire la charge d'exploiter un investissement qu'elle a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, la redevance versée par le délégataire sera nécessairement assujettie à la TVA. Dès lors, la collectivité exercera une activité économique qui justifiera la récupération de la taxe grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) qu'elle aura engagées, sur la base d'une déclaration trimestrielle.

Monsieur le Maire rappelle par principe, la procédure de transfert antérieurement utilisée consistant à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par le délégataire, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser la commune à être assujettie à la TVA pour le service assainissement et de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 15 septembre 2025

Le Maire



Marc DEGAUCHY